

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

DE BOURG-ARGENTAL

DROITS ET DEVOIRS

Le conseiller municipal représente la population des jeunes pour une durée de 2 ans. Il doit être âgé de 9 à 15 ans et domicilié à Bourg-Argental.

Les droits :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits :

- Proposer des projets ou actions
- Exprimer ses opinions et en débattre
- Organiser, s'impliquer dans des manifestations ou des activités, des expositions ou participer aux diverses commémorations et manifestations municipales
- Présenter ses projets au Conseil Municipal

Les Devoirs :

- S'investir dans les projets du CMJ
- Assister aux réunions
- Travailler à l'amélioration du quotidien des jeunes de la commune
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation

Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes pour apprendre pleinement leur nouvelle fonction.

A Bourg-Argental, le

Signature du candidat

Signatures des responsables légaux